

**Avis de consultation sur les obstacles potentiels
au déploiement de réseaux et les pistes de solutions
réglementaires à la construction de nouvelles installations
ou à l'interconnexion aux installations existantes**

5 mai 2020



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1 000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses six commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

1 INTRODUCTION

Les régions du Québec font face à des défis complexes et nombreux : démographie, pénurie de main d'œuvre, concentration des services. Si le Québec peut les relever avec autant de succès, c'est en raison de l'exceptionnel dynamisme des acteurs des communautés rurales et périurbaines. Les municipalités et les MRC sont des joueurs de premier plan lorsqu'il s'agit de susciter des occasions favorables, de coordonner les initiatives et de créer l'impulsion nécessaire au développement des régions.

Faisant suite aux stratégies d'accès à Internet haut débit des deux paliers gouvernementaux, les MRC ont saisi l'occasion pour donner à leurs citoyens l'accès aux services Internet haut débit auxquels ils sont en droit de s'attendre. En plus de favoriser le développement des parcs industriels, du tourisme et de l'agriculture, un accès à Internet haut débit de qualité et performant permet également d'attirer de nouvelles entreprises, d'offrir le télétravail, en plus de jouer un rôle essentiel dans la réussite scolaire.

Le présent document vise à cerner les problématiques liées à l'accès aux structures de soutènement dans le cadre des projets Internet haut débit et à présenter des pistes de solutions à explorer afin de réduire les coûts et les délais et ainsi assurer le succès des plans gouvernementaux en matière de connectivité des régions.

La situation entourant la COVID-19 n'a fait qu'accentuer le besoin d'avoir accès à Internet haut débit sur tout le territoire et exacerber les lacunes observées dans le déploiement. Ce document met donc surtout en évidence le caractère critique de la situation et l'urgence que soient levées les entraves placées sur la route des petits fournisseurs de télécommunication. Ces entraves placées par les propriétaires d'infrastructures, à des degrés variables, mettent en péril l'atteinte des objectifs fixés par les gouvernements du Canada et du Québec dans le cadre de leurs stratégies respectives pour Internet haut débit et privent des citoyens d'un service essentiel.

Les conséquences actuelles de cette situation vécues par les personnes et les entreprises rendront, au moment de la relance économique, ces entraves non plus seulement profondément irritantes, mais carrément outrageuses.

Cette intervention est le fruit d'un effort concerté avec des MRC et municipalités du Québec afin de donner un portrait exact de la situation (Annexe 1 : Interventions endossées par la FQM dans le cadre de cette consultation).

Elle s'appuie en outre sur des faits documentés qui ont été communiqués à la FQM dans le cadre de cette concertation (Annexe 2 : Documents présentés en soutien de l'intervention de la FQM, *ces documents ont été produits par les MRC, ou leur mandataire, et ont pour but de refléter leur réalité, ils sont inclus avec leur autorisation*).

2 LE PROCESSUS DE DEMANDES DE PERMIS D'ACCÈS AUX STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

Pour construire le réseau de fibre optique, les MRC doivent se conformer aux méthodes et licences du domaine des télécommunications (Licence de télécommunicateur non dominant [CRTC], Contrat de location relatif aux structures de soutènement [CLRSS — Bell, Télébec, Hydro-Québec]). De plus, des exigences de conformité en santé et sécurité existent pour transiger avec ces propriétaires de structures.

Le processus d'obtention des permis d'attache aux structures de soutènement peut impliquer plusieurs intervenants et est composé de plusieurs étapes :

- Relevé des structures sur le terrain;
- Mise en plan des structures;
- Conception du réseau sur les plans de structure;
- Préparation des demandes;
- Dépôt des demandes sur la plateforme DUSS chez Bell (aux frais de la MRC);
- Analyse par le gestionnaire (90 jours de délai pour des demandes de plus de 50 poteaux);
- Première réponse aux demandes (octroi du permis ou refus);
- Réalisation des travaux préparatoires;
- Relevé des structures de 2^e niveau (calcul de charge, analyse de risques).

3 LES PROBLÉMATIQUES

3.1 Refus des demandes de permis

On constate que les causes des refus sont nombreuses (plus de 50 codes de refus) et que la justification de ceux-ci est souvent insuffisante. Une fois les calculs de charges et analyses de risques complétés, les délais pour la réalisation des travaux préparatoires sont souvent exagérés. À titre d'exemple, pour une structure appartenant à Bell, les travaux préparatoires réalisés aux frais de la MRC peuvent nécessiter 6 à 9 mois d'attente alors que ceux réalisés par Hydro-Québec nécessitent généralement 3 mois d'attente.

Depuis novembre 2015, Bell autorise les titulaires à réaliser certains types de travaux sur des attaches de Bell via les services d'un entrepreneur autorisé par Bell. Ces travaux étaient auparavant planifiés dans le cadre des travaux préparatoires facturés aux titulaires et exécutés par Bell. Bell a mis en place ce processus pour des raisons économiques et pour accélérer les délais de réalisation de certains travaux.

Toutefois, alors que dix (10) cas de figure (Code 600 de Bell) pourraient permettre l'autorisation du titulaire pour la réalisation de certains travaux préparatoires, Bell refuse presque systématiquement

d'émettre lesdits codes 600 aux titulaires. Ceci génère des coûts plus élevés pour les titulaires, sans compter les délais qui impactent grandement la livraison des services aux citoyens. Voici des exemples des seuls travaux que les titulaires sont autorisés à prendre en charge et qui doivent être exécutés par un entrepreneur autorisé par Bell :

- ⇒ Le titulaire est autorisé à baisser le toron de Bell existant;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à monter le toron de Bell existant;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à remplacer le hauban Bell existant;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à ajouter un hauban Bell (cosse libre);
- ⇒ Le titulaire est autorisé à retensionner un hauban Bell;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à détacher/attacher le(s) fil(s) de service de Bell au poteau;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à retensionner un hauban de tête de Bell;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à retirer un hauban Tiers/Bell;
- ⇒ Le titulaire est autorisé à prolonger le toron de Bell.

Actuellement, outre les demandes adressées à Hydro-Québec, c'est le demandeur, télécommunicateur de la région rurale, qui doit faire la coordination avec les nombreux intervenants. Une situation qui complexifie davantage le processus d'obtention des permis et retarde par conséquent le déploiement d'Internet haut débit.

Dans le contexte actuel des délais de traitement pour l'obtention d'un permis, il est questionnable de devoir, dans plusieurs cas, payer des frais de location pour une structure dès le dépôt de la demande alors qu'aucun service n'est encore utilisé. Cette situation entraîne des coûts importants pour les entreprises de télécommunication qui souhaitent déployer un service à moindre coût au bénéfice de la population.

3.2 Responsabilités de l'entretien du réseau

Afin d'obtenir un permis d'attache suite à un refus, la mise aux normes du réseau de Bell et d'Hydro-Québec est généralement nécessaire, et ce, hélas, aux frais des MRC et des gouvernements.

Cependant, les anomalies observées sur les structures existaient bien avant que les entreprises de télécommunication locales n'obtiennent des subventions gouvernementales pour déployer des réseaux de fibre optique. Il est parfois observé que le propriétaire de la structure a installé la fibre sans même réaliser les travaux nécessaires, et que ce dernier les facture ensuite aux demandeurs. En conséquence, la mise aux normes des structures est actuellement imposée entièrement aux demandeurs, ce qui constitue, selon nous, un abus.

Bell et Hydro-Québec ont des plans d'entretien des parcs de structures de soutènement, mais une interrogation s'impose quant au réel respect de ces plans d'entretien en raison du grand nombre de

demandes qui sont refusées. Sur l'ensemble d'un projet, il est fréquent de constater que plus de 20 % des demandes de permis formulées sont refusées en raison de l'état de l'infrastructure.

À ce propos, il est nécessaire que soit mise en place une politique prévoyant que les nouveaux utilisateurs de structures n'aient pas à payer pour une mise à niveau d'infrastructures déjà désuètes et non conformes pour leur utilisation actuelle et qu'ils ne paient que pour la mise à niveau requise en raison de l'ajout d'un équipement.

À certains endroits, il a été constaté qu'un propriétaire de structure et télécommunicateur a installé des câbles sans mettre les structures aux normes, et ce, même si la règle est celle du « demandeur-payeur ». Dans plusieurs cas, l'entreprise affirme qu'elle s'est émis une dérogation afin de construire son réseau avant de réaliser les travaux préparatoires sur les structures.

Malheureusement, nous constatons que dans la très grande majorité des cas, celle-ci refuse néanmoins d'émettre la même dérogation aux entreprises de télécommunication locales pour ces structures lorsque la demande est formulée; une pratique commerciale qui est injuste et confirme la théorie du « deux poids, deux mesures ».

Enfin, bien qu'une analyse de risques puisse, dans certains cas, permettre de procéder à l'installation du réseau avant d'effectuer les travaux préparatoires s'ils ne sont pas liés à un enjeu de sécurité, les analyses de risques réalisées par des ingénieurs et déposées par les promoteurs sont presque systématiquement refusées.

Les analyses de risques réalisées par des ingénieurs externes pour le compte du demandeur devraient être reconnues par les propriétaires des structures. Cette pratique améliorerait considérablement les délais de traitement des demandes en plus de diminuer les coûts. Il s'agit là d'un aménagement logique et cohérent puisque la pratique est régie par un ordre professionnel et donc similaire entre l'ingénieur du demandeur et celui du propriétaire de la structure. Tout autre processus entraîne un dédoublement dans le travail réalisé pour l'obtention d'un permis.

3.3 Les frais relatifs au traitement des demandes

Chaque demande de permis formulée aux propriétaires des structures occasionne des frais de traitement qui sont variables d'une organisation à l'autre et parfois très élevés. Voici quelques exemples :

- Hydro-Québec impose des frais de 131 \$, taxes en sus, pour chaque demande de permis;
- Bell impose des frais de 1 000 \$, taxes en sus, pour chaque demande de permis;
- AGIR impose des frais minimums de 1 000 \$, taxes en sus, pour chaque intervention.

Pour le traitement d'une demande, les frais imposés par les propriétaires des structures atteignent fréquemment la somme de 2 000 \$, taxes en sus, par dossier.

Plusieurs projets analysés comportent environ 20 % du budget consacré aux travaux préparatoires (frais de traitement des demandes et coûts des travaux préparatoires). Ces coûts importants sont utilisés à même les programmes des services Internet à large bande pour mettre aux normes des structures qui n'ont pas été entretenues.

3.4 Suivi et délais des travaux préparatoires

Lorsqu'une demande est rendue à l'étape de réaliser les travaux préparatoires, les propriétaires et intervenants (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec et AGIR) doivent se coordonner pour réaliser la mise aux normes des structures, mais aucun mécanisme commun ne permet aux entreprises de télécommunication locales de suivre l'avancement des travaux, mis à part le numéro identifiant de la requête.

Le fait que les propriétaires de structures soient juges et parties dans toutes les circonstances, qu'elles aient accès à de l'information privilégiée sur les projets de déploiement des autres entreprises de télécommunication locales et des autres promoteurs et décident, à leur discrétion, de la date du début des travaux préparatoires pour la conformité des poteaux, de la date de fin des travaux, sans droit de regard du titulaire, en plus d'être les seuls responsables de la réalisation des travaux à leur convenance occasionne un profond malaise quant à l'équité et à la transparence dans le traitement des demandes de permis.

Des frais exorbitants sont chargés pour des visites préparatoires, à leur discrétion et à la fréquence qu'ils établissent, sans en informer le titulaire ou la firme d'ingénieurs engagée par le titulaire, alors que ces visites sont souvent non-nécessaires. Évidemment, cette problématique majeure a une incidence sur le calendrier de réalisation et sur le coût des projets.

La situation actuelle relative à l'accès aux structures de soutènement pour le déploiement d'Internet haut débit ne permettra possiblement pas de respecter l'échéancier du 31 mars 2021 fixé par les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre des programmes Québec branché et Brancher pour Innover.

Il serait pertinent de mettre en place une autorité indépendante qui serait chargée d'évaluer et de traiter toutes les demandes de permis d'accès aux structures de soutènement ainsi que de gérer les pénalités imposées en cas de dépassement d'un délai de (3) mois pour les travaux préparatoires.

4 PISTES DE SOLUTIONS

La situation actuelle demande des actions concrètes et décisives pour faciliter le déploiement d'Internet haut débit. Les pratiques actuelles de certains propriétaires de structures sont improductives et nuisent au déploiement d'un service essentiel. Les objectifs du gouvernement du Québec dans le cadre de sa stratégie pourraient ne pas être atteints du fait d'entraves inutiles.

Afin d'améliorer la situation, de diminuer tant les coûts que les délais pour le traitement des demandes, différentes pistes de solutions sont proposées par les MRC et les promoteurs qui sont dans un processus de déploiement d'Internet haut débit en région :

- Établir un processus indépendant de recours en cas de délai exagéré ou de refus de demandes de permis pour assurer l'impartialité des décisions rendues et l'efficacité dans l'accès aux structures;
- Établir une nouvelle grille de tarification relative aux traitements des demandes en fonction du volume déposé afin que les demandeurs puissent bénéficier d'une économie d'échelle;
- Ramener les délais de travaux préparatoires à trois (3) mois sans extension possible pour tous les propriétaires de structures de soutènement; sans quoi, une pénalité serait imposée ou encore une autorisation automatique émise au demandeur pour la réalisation des travaux;
- Veiller à ce que les propriétaires maintiennent le parc de structures en bon état et prêt à l'utilisation par des tiers;
- Changer l'approche « demandeur-payeur » par une approche hybride qui permettrait de partager les coûts de mise aux normes (technique et légale) où le demandeur paierait pour les coûts additionnels générés par l'ajout de son équipement;
- Autoriser la construction du réseau avant la réalisation des travaux préparatoires si la sécurité n'est pas le motif du refus (délivrance d'une dérogation suite à la réalisation d'une analyse de risques concluante);
- Permettre aux demandeurs d'effectuer des travaux préparatoires légers lors des relevés, tels que le tensionnement d'un toron, le remplacement d'une ancre ou d'un hauban, etc., lorsque ceux-ci sont nécessaires pour l'ajout d'équipement, en ayant recours à des entrepreneurs accrédités par les propriétaires de structures;
- Modifier l'entente entre Bell et Hydro-Québec de façon à ce que les demandes d'accès aux structures d'Hydro-Québec lui soient adressées directement, et ce, malgré la présence de torons de Bell sur les structures;
- Il serait pertinent de mettre en place une autorité indépendante qui serait chargée d'évaluer et de traiter toutes les demandes de permis d'accès aux structures de soutènement ainsi que de gérer les pénalités imposées en cas de dépassement d'un délai de (3) mois pour les travaux préparatoires;
- Favoriser l'embauche d'entrepreneurs privés accrédités par les propriétaires d'infrastructures pour la réalisation des travaux préparatoires afin d'accélérer le processus et de diminuer considérablement les coûts afférents à l'accès aux structures;
- En milieu rural, favoriser le développement régional en offrant une tarification des frais de location des structures dans laquelle la densité (maison par km) serait considérée.

5 CONCLUSION

Il ne fait pas de doute que la volonté des organismes municipaux et des promoteurs va dans le même sens que celle des autorités gouvernementales, soit de connecter toutes les régions à Internet haut débit, un service devenu essentiel en 2020. Cependant, la complexité et l'application de la norme commune de même que son interprétation par les propriétaires d'infrastructures de soutènement nuisent considérablement aux promoteurs des différents projets et, par conséquent, à l'atteinte des objectifs des stratégies gouvernementales du Canada et du Québec de fournir l'accès à Internet haut débit dans les secteurs mal ou pas desservis.

Il est important de noter que les entités municipales situées dans les grands centres urbains n'ont pas eu à investir d'argent afin que leur population puisse jouir d'une connectivité à Internet haut débit. Ces secteurs étant rentables, les grands télécommunicateurs n'ont pas tardé à y offrir ce service. Les populations habitant les milieux ruraux n'ont toujours pas accès à ce service essentiel et, plus encore, elles doivent absorber une partie de la facture du déploiement de la fibre optique, assumer financièrement la mise aux normes des parcs d'infrastructures de soutènement et les frais de location pour l'utilisation de ces structures. Le coût d'Internet haut débit est encore largement plus élevé en milieu rural qu'en ville.

Il est donc très important pour la Fédération québécoise des municipalités que la norme commune soit mise à jour par le CRTC de façon à prendre en considération les besoins des régions qui souhaitent se développer. La reprise éventuelle des travaux de déploiement se fera dans un contexte nouveau; la pression publique pour une couverture de qualité partout au Québec sera beaucoup plus forte. Les entraves imposées par le régime actuel et les propriétaires de structures seront nécessairement très mal perçues, allant contre l'accès à un service essentiel. Dans ce contexte, il est impératif que des actions rapides et décisives soient prises pour rendre accessible à tous une connexion rapide, fiable, et ce, à un coût comparable à ceux en vigueur dans les grands centres.

ANNEXE 1 : INTERVENTIONS ENDOSSÉES PAR LA FQM DANS LE CADRE DE CETTE CONSULTATION

- Connexion Matawinie
- Coop de solidarité du Suroît — CSUR
- MRC du Haut-Saint-François
- Ville d'Estérel

ANNEXE 2 : DOCUMENTS PRÉSENTÉS EN SOUTIEN DE L'INTERVENTION DE LA FQM

- **MRC d'Argenteuil et MRC d'Antoine-Labelle**

Déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques — Contraintes et embûches majeures liées aux demandes d'utilisation des structures de soutènement

ERRATUM : Le document fait référence à des frais de 680 \$ pour une demande de permis adressée à Hydro-Québec. Le montant demandé par Hydro-Québec est de 131 \$.

- **Maskicom**

Situation COVID-19 : Déploiement du réseau de fibre à la maison dans le cadre des mesures d'urgence et essentielles

**DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRES OPTIQUES –
CONTRAINTES ET EMBÛCHES MAJEURES LIÉES AUX DEMANDES
D'UTILISATION DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT**

CAS DE FIGURES ET SOLUTIONS

1. CONTEXTE

La MRC d'Argenteuil et la MRC d'Antoine-Labelle ont toutes deux bénéficié à l'automne 2017 d'aides financières pour la réalisation de projets de construction de réseaux de fibres optiques dans le cadre des programmes *Québec branché* et *Brancher pour Innover*.

Les MRC impliquées dans ce type de projet rencontrent des contraintes et embûches majeures hors de leur contrôle et sollicitent l'appui et le soutien des gouvernements pour l'atteinte des objectifs des programmes *Québec branché* et *Brancher pour Innover*, mais également pour le programme *Régions Branchées* annoncé le 18 octobre 2019 par le gouvernement du Québec.

Les étapes de réalisation de ces projets impliquent la formulation de demandes de permis d'attaches aux structures de soutènement. Ces étapes sont complexes et ralentissent le déploiement des projets, et ce en plus d'ajouter des dépenses importantes à la mise en œuvre de ceux-ci.

Le présent document vise deux objectifs : le premier, de détailler les problématiques rencontrées par les MRC ayant des projets de déploiement de fibres optiques, en s'appuyant sur certains cas de figures et le second, de proposer des pistes de solutions afin d'alléger le processus de demandes de permis d'accès aux structures de soutènement.

2. PROBLÉMATIQUES

2.1 REFUS DES DEMANDES

Les refus de permis par BELL et son sous-traitant AGIR sont nombreux et les causes de ces refus sont variables. Voici quelques exemples :

- Remplacement d'ancre;
- Tensionnement d'un toron / hauban;
- Remplacement d'un poteau;
- Rehaussement du réseau électrique;

Force est de constater que certains refus sont très discutables. Ils laissent place à l'interprétation et ont pour effet de retarder considérablement l'avancement des projets et d'empêcher la livraison du réseau dans l'échéancier prévu.

2.2 RESPONSABILITÉS DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU

Afin d'obtenir un permis d'attache suite à un refus, la mise aux normes du réseau de BELL et d'Hydro-Québec est généralement nécessaire et ce hélas, aux frais des MRC et des gouvernements.

Cependant, les anomalies observées sur les structures existaient bien avant que les MRC obtiennent des subventions gouvernementales pour déployer des réseaux de fibres optiques. La mise aux normes des structures est actuellement imposée entièrement aux demandeurs, ce qui constitue un abus selon nous.

BELL et Hydro-Québec ont des plans de maintenance des parcs de structures de soutènement, mais aucun plan de maintenance ne semble être à jour, car les problématiques sont si nombreuses que plus de 20% des demandes de permis formulées sont refusées.

2.3 AUTO-DÉROGATION

À certains endroits, il fut constaté que BELL a installé des câbles sans mettre les structures aux normes et ce même si la règle est « Demandeur / Payeur ». Dans plusieurs cas, l'entreprise stipule qu'elle s'est émise une dérogation afin de construire son réseau avant de réaliser les travaux sur les structures. Dans la très grande majorité des cas, Bell refuse d'émettre une dérogation aux MRC pour ces mêmes structures lorsque la demande est formulée.

Les analyses de risques que les MRC déposent sont refusées presque systématiquement. Une analyse de risque peut dans certains cas permettre de procéder à l'installation du réseau avant d'effectuer les travaux préparatoires, si lesdits travaux à réaliser ne sont pas liés à un enjeu de sécurité.

2.4 LITIGE ENTRE LES PROPRIÉTAIRES

À certains endroits, BELL et Hydro-Québec sont plongés à l'intérieur d'un litige concernant une structure et ils n'y effectuent pas les travaux nécessaires, ne sachant pas qui assumera les frais pour la réalisation des travaux. Dans ces situations, les demandes de permis formulées par les MRC demeurent en attentes.

Pour mener à terme leurs projets de déploiement FTTH, les MRC n'ont d'autres solutions que de se résigner à payer les travaux préparatoires ou d'attendre qu'il y ait résolution du litige. Ce genre de situation implique des mois de délais supplémentaires.

2.5 LES FRAIS RELATIFS AUX TRAITEMENTS DES DEMANDES

Chaque demande de permis formulée aux propriétaires des structures occasionne des frais de traitement. Voici quelques exemples :

- Hydro-Québec impose des frais de 680\$, taxes en sus, pour chaque demande de permis;
- Bell impose des frais de 1000\$, taxes en sus, pour chaque demande de permis;
- AGIR impose des frais minimums de 1000\$, taxes en sus, pour chaque intervention.

Pour le traitement d'une demande, les frais imposés par les propriétaires des structures atteignent fréquemment la somme de 2000\$, taxes en sus, par dossier.

Compte tenu de l'envergure des projets en cours de déploiement actuellement, cela représente des frais substantiels de plus de 200 000\$ pour la MRC d'Argenteuil et de 1 350 000\$ pour la MRC d'Antoine-Labelle, deux MRC qui, est-il nécessaire de le rappeler, présentent des indices de vitalités économiques (IVE) négatifs, parmi les plus élevés au Québec en 2016 selon l'Institut de la statistique du Québec : IVE négatif de -5,2954 pour la MRC d'Argenteuil qui la positionne au 83^e rang sur 104 MRC, communautés amérindiennes et villages nordiques et IVE négatif de -9,3727 pour la MRC d'Antoine-Labelle qui la place au 93^e rang.

2.6 SUIVI DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Lorsque qu'une demande en ait rendue à l'étape de réaliser les travaux préparatoires, les propriétaires et intervenants (BELL, Hydro-Québec et AGIR) doivent se coordonner pour réaliser la mise aux normes des structures, mais aucun mécanisme ne permet aux MRC de suivre l'avancement des travaux, mis à part le numéro identifiant de la requête (#DCT).

Il arrive également que les travaux préparatoires soient autorisés par les MRC et que les propriétaires des structures ne les coordonnent pas. Ces travaux demeurent donc en attentes et lorsque le délai de trois (3) mois est atteint, les travaux doivent être planifiés de nouveau, impliquant ainsi un délai supplémentaire de trois (3) mois au projet.

2.7 DÉLAIS DES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Les travaux préparatoires effectués par Hydro-Québec requiert trois (3) mois, délai généralement respecté par la Société d'État. Quant à BELL, elle requiert de six (6) à neuf (9) mois de délai pour effectuer les travaux.

3. RÉSULTATS

- Le contrôle des dépenses est complexifié par les frais de traitement des demandes;

- Les frais des travaux préparatoires sont abusifs et attribuables, selon nous, à une mauvaise gestion du parc;
- Les demandes de permis peuvent prendre jusqu'à 18 mois de traitement et ce délai inacceptable affecte directement la rentabilité des projets en reportant les branchements;
- Les travaux préparatoires causent des retards forts importants à la livraison des projets;
- Les projets ne respecteront probablement pas l'échéancier du 31 mars 2021 fixé par les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre des programmes *Québec branché* et *Brancher pour Innover*.

4. PISTES DE SOLUTIONS

- Établir une nouvelle grille de tarification relative aux traitements des demandes en fonction du volume déposé afin que les demandeurs puissent bénéficier d'une économie d'échelle;
- Ramener les délais de travaux préparatoires à trois (3) mois pour tous les propriétaires de structures de soutènement;
- Veiller à ce que les propriétaires maintiennent le parc de structures en bon état et prêt à l'utilisation par des tiers;
- Changer l'approche « *Demandeur / Payeur* » par « *Propriétaire / Responsable* », ou par une approche hybride qui permettrait de partager les coûts de mise aux normes;
- Gérer en priorité les demandes provenant d'entités publique afin que la stratégie numérique provinciale soit mise en œuvre le plus rapidement possible, comme le souhaite le gouvernement du Québec;
- Autoriser la construction du réseau avant la réalisation des travaux préparatoires si la sécurité n'est pas le motif du refus (délivrance d'une dérogation suite à la réalisation d'une analyse de risque concluante);
- Permettre aux demandeurs d'effectuer des travaux préparatoires légers lors des relevés, tels que le tensionnement d'un toron, le remplacement d'une ancre ou d'un hauban, etc., en ayant recours à des entrepreneurs accrédités;
- Analyser la faisabilité et évaluer l'hypothèse de nationaliser les torons de télécommunication et en confier la gestion à la société d'État Hydro-Québec;

5. LES ENTITÉS MUNICIPALES

LA CLÉ DU SUCCÈS POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MILIEUX RURAUX

Il est impératif de rappeler que les objectifs des MRC d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle se situent en droite ligne avec les stratégies d'accès à Internet haute vitesse des deux paliers gouvernementaux. En plus de favoriser le développement des parcs industriels, du tourisme et de l'agriculture, un accès à Internet haute vitesse de qualité et performant permettra également d'attirer de nouvelles entreprises et de favoriser le développement économique local. De plus, la présence d'Internet haute vitesse dans les milieux ruraux joue un rôle essentiel dans la réussite scolaire. Le déploiement d'Internet haute vitesse par des entités municipales assurera que ce service de base soit réalisé dans une perspective d'occupation dynamique du territoire et de bien commun et non uniquement sur la base d'une rentabilité mercantile.

Contrairement à l'entreprise privée, dont l'objectif principal demeure l'atteinte d'une rentabilité financière dans le délai le plus court possible, les MRC, les OBNL et les COOP sont en mesure de tolérer une atteinte de rentabilité plus tardive, puisque l'objectif premier visé, c'est d'offrir ce service essentiel au plus grand nombre de foyers possibles.

Les MRC qui souhaitent prendre la responsabilité de déployer des réseaux de télécommunication devraient être privilégiées et admissibles à des subventions couvrant 100% des dépenses. Pendant plus d'une décennie, les MRC en milieu rural ont multiplié les efforts pour attirer les grands télécommunicateurs à déployer Internet haute vitesse en régions, et ce sans résultat significatif, faute de densité.

Il est important de noter que les entités municipales localisées dans les grands centres urbains n'ont pas eu à investir d'argent afin que leur population puisse jouir d'une connectivité à Internet haute vitesse. Secteurs rentables à opérer, les grands télécommunicateurs n'ont pas tardé à offrir ce service à cette frange de la population. Les populations habitant les milieux ruraux n'ont toujours pas accès à ce service essentiel et plus encore, elles doivent absorber une partie de la facture du déploiement de la fibre optique, assumer financièrement la mise aux normes des parcs d'infrastructures de soutènement et les frais de location pour l'utilisation de ces structures. Bref, nous assistons à une injustice flagrante, à une approche « deux poids, deux mesures ».

6. RÉSUMÉ DES IMPACTS

| ACTIVITÉS | MRC ARGENTEUIL | MRC ANTOINE-LABELLE |
|--|--|---|
| Traitement des demandes de permis (Bell/Agir et HQ) | 112 demandes à 1 640\$ + environ 10% de plus pour Hydro-Québec, pour un total estimé à 200 000\$ | 747 demandes à 1 640\$ + environ 10% de plus pour Hydro-Québec, pour un total estimé à 1 350 000\$. |
| Travaux préparatoires (Bell/HQ) | Budget estimé de 5 500 000\$. En date du 30 octobre 2019, avec un échantillon de 50 km, les coûts des travaux s'élevaient à 80 000\$, donc une somme totale de 560 000\$ en projection. Tout dépendra de l'état du parc de poteaux à l'intérieur des autres phases du projet. L'enfouissement pourrait être privilégié plutôt que de remplacer les poteaux pour éviter des délais qui repousseraient les premiers branchements. En enfouissant, les coûts pourraient dépasser les prévisions. | Budget estimé de 5 500 000\$. En date du 30 octobre 2019, avec un échantillon de 190 km, les coûts des travaux s'élevaient à 337 000\$, donc une somme totale de 3 370 000\$ en projection, mais le réseau de la phase 2 du projet semble être en moins bon état. L'enfouissement est privilégié plutôt que le remplacement de poteau pour éviter des délais qui repousseraient les premiers branchements. En enfouissant, les coûts pourraient dépasser les prévisions. |
| Calculs de charges | Les coûts supplémentaires liés à la production des calculs de charges sont estimés à 165 000\$ pour l'ensemble du projet. | Environ 50 000\$ en frais supplémentaires pour les calculs de charges suite à la réalisation de la phase #1. Au cours de la phase #2, ce montant pourrait atteindre environ 200 000\$. |
| Frais annuel de location des structures de soutènement | Estimation pour 6 943 poteaux selon les taux en vigueur chez Bell et Hydro-Québec : environ 17\$/poteau/année Près de 120 000\$ annuellement. | Estimation pour 38 176 poteaux selon les taux en vigueur chez Bell et Hydro-Québec : environ 17\$/poteau/année Près de 650 000\$ annuellement. |
| Délai moyen pour compléter les travaux préparatoires | Aucun travaux préparatoires réalisés à ce jour. | Sur les formulaires BC9032 : 120 jours Délai réel : 150 jours Depuis la demande de consentement (au moment où la BC est disponible sur DUSS) : 170 jours |
| Analyses de risque | Aucune possibilité de s'installer sur la structure avant que les travaux préparatoires soient effectués. | Aucune possibilité de s'installer sur la structure avant que les travaux préparatoires soient effectués. |
| Délai excédentaire | Délai attendu pour la réalisation du projet : 12 à 18 mois supplémentaires. | Délai de retard anticipé : 6 à 12 mois supplémentaires. |

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
De la MRC d'Argenteuil



Marc Carrière

Le directeur général adjoint,
De la MRC d'Antoine-Labelle



Jacques Supper

Le 5 novembre 2019

ANNEXE 1 – LE PROCESSUS DE DEMANDES DE PERMIS D'ACCÈS AUX STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

Pour construire le réseau de fibres optiques, les MRC doit se conformer aux méthodes et licences du domaine des télécommunications. (Licence de télécommunicateur non-dominant, (CRTC), Contrat de location relatif aux structures de soutènement (CLRSS - Bell, Télébec, Hydro-Québec). De plus, des conformités en santé et sécurité sont nécessaires pour transiger avec ces propriétaires de structures. Toutes ces étapes ont été respectées par les MRC.

Par la suite, les MRC d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle ont mandaté une entreprise spécialisée (CIMA+) pour procéder aux demandes de permis. Cette entreprise possède l'expertise pour la réalisation de ce type de projets. CIMA+ a réalisé de nombreux projets dans les dernières années, notamment le projet de la MRC de Bécancour.

Le processus d'obtention des permis d'attaches aux structures de soutènement est composé de plusieurs étapes et implique plusieurs intervenants (Voir la schématisation du processus des demandes de permis aux structures de soutènement).

- Relevé des structures sur le terrain
- Mise en plan des structures
- Conception du réseau sur les plans de structure
- Préparation des demandes
- Dépôt des demandes sur la plateforme DUSS (aux frais de la MRC)
- Analyse par BELL, le gestionnaire (90 jours de délai pour une méga demande)
- Première réponse aux demandes (Octroi du permis ou Refus)

Les causes des refus sont nombreuses (plus de 50 codes de refus)

- Relevé des structures de 2e niveau (Calcul de charge, Analyse de risque)

Une fois les calculs de charges et analyses de risques complétés

- Travaux préparatoires par BELL/AGIR aux frais de la MRC (6 à 9 mois d'attente)
- Travaux préparatoires par Hydro-Québec aux frais de la MRC (3 mois d'attente)



Planification stratégique

Situation COVID-19

Déploiement du réseau de fibre à la maison dans le
cadre des mesures d'urgence et essentielles

Présentée à :

David Boulet, Économiste - FQM

Sylvain Lepage, D.G - FQM

Jacques Demers, président - FQM

Par :

Maskicom

Monsieur Robert Lalonde, Président de Maskicom
préfet de la MRC de Maskinongé

Normand Richard, ing. - Maskicom

Directeur de projet

Pascal Laplante - Maskicom

Chef des technologies

08 Avril 2020

Planification stratégique

État de la situation

Covid-19

Contexte

Les gouvernements prennent des mesures importantes concernant la situation sur l'écllosion du virus au Québec et au Canada. Il est clair qu'il y aura un impact majeur sur la réalisation du projet de Maskicom subventionné par les gouvernements fédéral et provincial.

Sans énumérer les problématiques et les contraintes que Maskicom, Bell et HQ devront affronter en termes de ressources-humaines, il faut nécessairement s'organiser pour déployer le réseau de fibre à la maison le plus rapidement possible aux bénéfices des citoyens.

Le déploiement du réseau de fibre à la maison est une nécessité et l'accès à Internet est un service essentiel pour la communication de l'information aux citoyens par nos gouvernements.



Le premier ministre François Legault a annoncé le 20 mars dernier ses intentions concernant la réalisation des travaux d'infrastructure au Québec. Le 24 mars, un décret par le gouvernement du Québec (no 223-2020) est adopté pour la réduction au minimum des activités et la fermeture des entreprises jugées non essentielles.

Les services prioritaires prévus en annexe au décret et à l'item 7a), on retrouve « **télécommunications, réseau et équipements** » qui ne s'applique pas à la directive gouvernementale de suspension. Nous avons reçu un avis juridique que les travaux de déploiement de fibres optiques pour offrir l'accès à Internet dans les secteurs non desservis ou mal desservis remplissaient les conditions nécessaires pour être reconnus comme un service essentiel et prioritaire selon le décret gouvernemental.

« Incidemment, après vérification, notre député provincial monsieur Simon Allaire nous a confirmé qu'une entreprise comme Maskicom (télécommunications) peut poursuivre ses activités » affirme monsieur Robert Lalonde, président de Maskicom et Préfet de la MRC de Maskinongé.

Le déploiement du réseau doit se faire d'une façon diligente et vue l'urgence de la situation, nous demandons aux gouvernement fédéral et provincial, de considérer l'adoption de mesures précises et une mise en oeuvre rapide. Ces mesures prises dans l'intérêt des citoyens impliquent une façon de faire incontestée de transparence, diligence et d'imputabilité.

Sommaire Exécutif

Une des mesures à adopter rapidement consiste à éliminer les délais et contraintes en place pour la réalisation des travaux de construction du réseau de télécommunication tout en assurant la sécurité de tous. Cette mesure essentielle permettra à Maskicom, les MRC et les OBNL qui agissent dans le cadre de projets subventionnés, de continuer d'exécuter la réalisation des travaux conformément à la norme commune * et aux lois de construction en vigueur au Québec mais en éliminant les délais désastreux pour l'accomplissement de l'orientation stratégique du gouvernement provincial élaboré dans le décret.

- Optimisation du processus de construction dans le cadre des mesures d'urgence en télécommunication ;
- Coordination des activités de réalisation de façon à optimiser les résultats tout en éliminant les contraintes administratives ;
- Préparation d'un plan d'action par le directeur de projet de concert avec les intervenants Bell, Hydro-Québec, Madysta et Xit Télécom pour approbation par les gouvernements ;
- Demande d'une subvention additionnelle pour la réalisation des travaux préparatoires supplémentaires et pour la construction dans le cadre des mesures d'urgence.

Nous sommes confiants que les gouvernements vont appuyer cette mesure « extraordinaire » compte tenu de la situation sur la COVID-19 et le décret gouvernemental. Ces mesures permettront de réaliser la construction du projet en accord avec les objectifs du gouvernement, pour tenter d'éviter un ralentissement économique et surtout pour assurer un accès aux services essentiels **Internet à la maison pour toute la population.**

Note : * La norme commune est un devis technique pour la conception, l'installation et la vérification des structures aériennes créé par Bell, HQ, Telus et Télébec

Les gouvernements devraient décréter ces mesures afin de permettre à Maskicom, aux MRC et OBNL de construire leur réseau conformément à la norme commune et aux lois sur la santé et la sécurité, sans subir les contraintes administratives de son principal compétiteur. Les entrepreneurs et les ingénieurs imputables seront en mesure de réaliser le projet conformément aux objectifs d'affaires des gouvernements d'offrir l'accès à internet haute vitesse dans les collectivités rurales et éloignées.

La stratégie gouvernementale dans l'octroi des subventions « Québec branché » et « Branchez pour innover » consiste à connecter les citoyens. Bell Canada est en train de faire dérailler cette stratégie par ses agissements déloyaux en étant « juge et partie » pour les demandes des permis des titulaires sa compagnie AGIR. Le centre des traitements des demandes des permis est géré par un personnel réduit qui ne suffit pas à répondre dans des délais raisonnables à des projets majeurs de construction.

Les télécommunicateurs dominants ont toujours refusé de déployer leur réseau dans les collectivités rurales et éloignées.

Il est clair que les titulaires concernés mettront tout en oeuvre, dans un avenir rapproché, pour produire un mémoire afin d'alerter le CRTC et les gouvernements sur la situation désastreuse des demandes de permis principalement :

- L'obligation des titulaires de rehausser le parc des poteaux laissé pour compte ;
- L'obligation des titulaires de signer, sans droit de regard, un chèque en blanc (formulaire 9032) pour la réalisation des travaux dans un cadre « monopolistique ».
- Débourser les coûts exorbitants et avec exagérations pour la réalisation des travaux préparatoires sur les structures « abandonnées » par les télécommunicateurs existants ;
- L'obligation de payer des frais sans limite pour les visites impromptues de vérifications des structures à la guise de Bell Canada ;

- Subir l'ingénierie de ralentissement des délais pour l'octroi des permis par notre principal compétiteur Bell Canada ;
- Subir une concurrence déloyale de Bell Canada qui leur permet de construire leur réseau sur des structures « non conformes » malgré la norme commune prescrite par Bell Canada, Hydro-Québec, Telus et Télébec.

Nous demandons expressément aux gouvernements de décréter la réalisation des travaux dans le cadre des mesures d'urgence et essentielles. Permettre aux ingénieurs et entrepreneurs « certifiés », imputables et compétents des titulaires, de construire le réseau selon la norme commune et les lois applicables afin de rencontrer les objectifs d'affaires conformément aux subventions octroyées dans le respect de l'orientation stratégique gouvernementale.

Les embûches que nous subissons doivent être solutionnées rapidement en éliminant les facteurs de ralentissements administratifs de la part de Bell et HQ.

Embûches Bell/Hydro-Québec

Dans le cadre du projet, nous avons été confrontés aux délais déraisonnables pour l'obtention des permis pour différentes raisons. Dans les secteurs litigieux, Bell a procédé à la construction de leur réseau malgré les restrictions imposées à Maskicom.

Nous avons créé un fichier commun des embûches afin de s'assurer que tous les intervenants possèdent la même information. Nous avons accompli un « miracle » en mettant en priorité les travaux à réaliser avec Bell et Hydro-Québec. Par contre, c'est un processus difficile à suivre vu le nombre important d'intervenants chez Bell et HQ. Les échéanciers promis ne sont jamais respectés et toutes les raisons sont bonnes pour le ralentissement des travaux.

En fait, compte tenu de l'expérience à date, il est impossible de respecter les coûts et les échéanciers. En ajoutant la situation du Covid-19, le tout devient encore plus problématique et très critique.

À titre d'exemple, nous avons encore 46 embûches dans les municipalités suivantes qui constituent notre phase-1 des travaux à réaliser et nous avons accumulé un retard de 6 mois à cause des embûches et demandes de permis :

- Saint-Mathieu-du-Parc ;
- Saint-Élie-de-Caxton ;
- Saint-Boniface ;
- Saint-Léon-le-Grand.

Pour la municipalité de Maskinongé, nous avons plus de 50 embûches. Certains travaux à réaliser par Bell et Hydro-Québec sont planifiés au-delà de septembre 2020 (plus de six mois).

Les raisons de ces embûches varient en fonction des travaux à réaliser. Voici une liste non-exhaustive :

- En attente HQ ;
- Relance construction et en attente de courriel ;
- Analyse de risques (ADR) non conforme, en attente des travaux HQ ;
- Transfert d'attaches Bell, en attente des travaux HQ ;
- Dérogation refusée, situation dangereuse, en attente des travaux préparatoires HQ ;
- Remplacer poteaux HQ ;
- Calcul de charge déposé et en attente de Bell ;
- Poteau brisé à mi-hauteur et en attente des travaux HQ ;
- Remplacer une ancre ;
- Appliquer les tensions sur les haubans.

Stratégie concernant la réalisation

Plan d'action et objectifs

- Fournir les services essentiels d'accès à Internet à la population dans les zones orphelines ;
- Construire le réseau pour 4000 branchements clients d'ici le 31 décembre 2020 ;
- Construire le réseau conformément à la **norme commune et aux lois** ;
- Éliminer les contraintes administratives de ralentissement en collaboration avec tous les intervenants ;
- Faire un succès commun de ce projet avec Bell, Hydro-Québec, Madysta, Maskicom et les gouvernements fédéral et provincial ;
- Prouver à la population que les projets peuvent être exécutés rapidement dans des circonstances de mesures d'urgence et aux bénéfices des citoyens et des entreprises ;
- Assurer un contrôle de qualité par une entité mandaté par le gouvernement.

Nous continuons nos efforts afin de consolider les embûches dans un tableau commun et de prioriser les travaux avec Bell et HQ.

Dans les circonstances, nous demandons une décision rapide des gouvernements fédéral et provincial (ISDE et MEI) pour que **Maskicom puisse réaliser les travaux rapidement dans le cadre des mesures d'urgence et prioritaire.**

Le réseau sera construit conformément à la « **Norme Commune** » tout en éliminant les délais d'attente administratifs pour l'obtention des permis. Les travaux préparatoires seront effectués en préservant la santé et la sécurité du public.

Nous demandons aux gouvernements de déclarer l'urgence de la situation pour la réalisation des travaux.

La démarche consiste à répertorier toutes les embûches qui nécessitent des travaux légers dans le cadre des travaux préparatoires des structures, de concert avec la firme d'ingénieurs Xit Télécom, la compagnie Bell Canada et Hydro-Québec.

Ces travaux légers peuvent être réalisés rapidement par Madysta conformément aux lois et en fonction de leur capacité et leur compétence dans le domaine et ce, sans aucun autre délai soit **immédiatement**.

Toutes les embûches sont évaluées par un ingénieur, membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, afin de nous assurer qu'il n'y a aucun problème au niveau de la santé et de la sécurité du public.

Tous les autres travaux sous la compétence de Bell et Hydro-Québec sont « codifiés » **prioritaires**. Tous les poteaux à être remplacés suite aux constats lors des relevés techniques et déclarés « **non-conformes** » seront remplacés immédiatement puisque c'est déjà « **dangereux** » pour la santé et la sécurité du public.

Tous les travaux codifiés « **en opportunité** » par Hydro-Québec, c'est-à-dire les travaux qui doivent être réalisés par HQ selon une planification de l'entretien de leur infrastructure, Maskicom obtiendra une dérogation **immédiate** dans l'attente de la réalisation desdits travaux d'entretien au moment opportun. **La mise en place du câble optique de Maskicom ne vient aucunement mettre en péril la structure à cet égard.**

Madysta pourra procéder à la réalisation des travaux préparatoires en fonction des besoins sans retarder le déploiement du réseau de fibre optique selon la planification approuvée par les intervenants, conforme à la « **Norme commune** » et la loi de la santé et sécurité des travailleurs.

Il est clair que les subventions octroyées ne servaient pas à rehausser aussi **radicalement** le parc des poteaux d'Hydro-Québec et l'infrastructure de télécommunications de Bell Canada.

Quoique très difficile à évaluer dans le cadre de l'étude de l'ingénierie préliminaire, Nous sommes conscients de la possibilité des coûts supplémentaires pour rehausser le parc « **vétuste** » à certain niveau dans la région de la MRC de Maskinongé et des zones rurales. C'est l'une des conséquences des grands télécommunicateurs qui n'ont pas rehaussé le parc de poteaux au moment de leur passage.

Ironiquement, **Maskicom et les gouvernements** deviennent responsables de la mise à niveau suite aux fautes majeures qui n'ont pas été réparées lors du passage des grands télécommunicateurs.

En fait, le dernier constructeur qui passe sur le réseau doit le mettre à niveau et réparer les pots cassés. **Nous constatons que ce n'est pas respecté par les grands télécommunicateurs.**

Résolution du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Maskicom appuie cette démarche par une résolution du conseil d'administration.

Demande d'appui ISDE et MEI

Les ministères seront mis à contribution pour mettre en place la stratégie avec Bell et Hydro-Québec.

L'Honorable ministre Navdeep Bains, l'Honorable François-Philippe Champagne, le sous-ministre exécutif à ISDE, Monsieur Simon Kennedy, Monsieur le premier ministre du Québec, François Legault, le ministre de MEI, Monsieur Pierre Fitzgibbon devraient nous **appuyer** dans cette démarche pour accélérer la construction du réseau de fibre optique aux bénéfices des citoyens.

Malheureusement la situation actuelle sur la pandémie va confiner les enfants et les parents à la maison. **L'école « par Internet » doit être accessible pour tous et les services essentiels de communication par Internet également.**

Présentation à Hydro-Québec et Bell

Les gouvernements devront définir la stratégie à adopter **pour informer** Bell et Hydro-Québec de la nécessité de la réalisation urgente des travaux de concert avec Madysta et Maskicom afin d'éliminer les délais administratifs pour l'obtention des permis.

La responsabilité des intervenants consiste principalement et essentiellement à construire le réseau en conformité à la norme commune et les lois de la santé de sécurité et ce, dans un esprit de collaboration mutuelle.

La stratégie de réalisation dans le cadre des mesures d'urgence doit être entérinée naturellement par Bell et Hydro-Québec.

Nous demandons expressément aux gouvernements de décréter la réalisation des travaux dans le cadre des mesures d'urgence et essentielles. Permettre aux ingénieurs et entrepreneurs « certifiés », imputables et compétents des titulaires, de construire le réseau selon la norme commune et les lois afin de rencontrer les objectifs d'affaires conformément aux subventions octroyées dans le respect de l'orientation stratégique gouvernementale.

Maskicom

Monsieur Robert Lalonde, Président de Maskicom et préfet de la MRC de Maskinongé

Maskicom

Pascal Laplante

Directeur des technologies

Maskicom

Normand Richard

Directeur de projet

Annexe

Impacts sur les opérations et mesures préventives

Voici à ce jour les exigences du ministère de la santé en lien avec la pandémie, l'impact sur les opérations et les mesures de mitigation.

| Mesures gouvernementales | Impact Maskicom | Mitigation |
|--|--|--|
| Isolement volontaire de 14 jours personnes revenant de l'étranger après le 12 mars 2020 | Aucun employé n'a voyagé dans cette période. Les clients peuvent être touchés par cette mesure d'isolement. | Le service à la clientèle confirme auprès des clients qu'aucun technicien a voyagé à l'extérieur de pays. Le client doit confirmer également de son côté. |
| Fermeture de commerce et lieux publics | En date du 23 mars à minuit, les services essentielles des télécommunicateurs perturbés? | Le service à la clientèle est assuré par les employés en télé-travail ou sur place (un seul employé en même temps au bureau) Les gouvernements excluent les télécommunicateurs des restrictions concernant la fermeture des commerces. |
| Consignes sanitaires pour tous | Obtenir des produits nettoyants et désinfectant pour les mains pour les techniciens qui n'ont pas accès à l'eau. | Les techniciens doivent se désinfecter les mains avant et après les installations à domicile. Les techniciens doivent reporter toute installation si le citoyen présente des symptômes grippaux. C'est la prérogative du technicien d'évaluer la situation si elle est sécuritaire pour la santé et sécurité de sa personne. Le client devra nettoyer les surfaces utilisées par le technicien. |

Les mesures de mitigation comme le télétravail, le respect des consignes d'hygiène sont de rigueur dans les circonstances et elles ne devraient pas avoir un grand impact sur la productivité pour les opérations et la construction.